



Référendum sur la privatisation d'ADP



Le Conseil constitutionnel a autorisé l'organisation d'un référendum d'initiative partagée (RIP) sur la privatisation des Aéroports de Paris. La consultation est ouverte jusqu'au 12 mars 2020.

Vous êtes donc invités à vous exprimer via référendum sur la privatisation ou non d'ADP.

Si cette proposition de loi reçoit le soutien d'au moins 10% du corps électoral, le gouvernement devra alors remettre le sujet à l'ordre du jour d'une des deux chambres du Parlement dans les six mois qui suivent. Si tel n'est pas le cas, le président de la République devra alors convoquer un référendum. C'est la première fois que ce dispositif, prévu par la réforme constitutionnelle de 2008 et entré en vigueur en 2015, est utilisé.

Pour donner votre avis, vous pouvez déposer votre soutien en vous connectant directement sur le site du ministère de l'intérieur : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>

Vous pouvez également passer directement en mairie. Les agents du service population (RDC) vous accompagneront dans cette démarche.